

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 54/2019
--

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2019
Date d'affichage : 17 septembre 2019
Nbre de conseillers en exercice : 23
Nbre de présents :
 Ouverture de la séance :
16 présents + 4 pouvoirs : 20 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, MORENO Ludovic.

Étaient Absents et excusés :
 Mr LENFANT Hervé.
 Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.
 Mr GOBIN Dominique.
 Mr STEINER Alain,
 Mme GRUDLER Agnès, pouvoir à Mr SERAY Philippe.
 Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.
 Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.
 Mr RICHARD Claude.

Nomination du secrétaire de séance :

OBJET : Point 1. 1 : Subvention d'équipement versée par le CCAS au bénéfice de la Ville pour les travaux de rénovation et d'extension du pavillon 20 rue St-Matthieu mis à disposition des Restaurants du Cœur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 45/2019 en date du 2 juillet 2019 approuvant la convention établie entre la Ville de Houdan et l'Association Les Restaurants du Cœur dont le siège social est aux Clayes-Sous-Bois, relative à la mise à disposition portant participation à hauteur de 50 % du montant réel des dépenses liées aux travaux d'extension et de réaménagement des locaux sis 20 rue Saint-Matthieu à Houdan,

Considérant que l'association Les Restaurants du Cœur développe au sein du territoire Houdanais et plus particulièrement au sein de la Ville, une activité de distribution de denrées alimentaires au bénéfice de personnes en situation précaire, notamment des familles avec enfants, qu'elle est un partenaire apprécié et appréciable, notamment auprès du Centre Communal d'Action Sociale, conduisant avec lui une politique sociale de territoire,

Considérant que l'antenne des Restaurants du Cœur Houdanaise est installée depuis 2006 dans des locaux situés 20 rue Saint Matthieu à Houdan et dépend du domaine privé de la Ville,

Considérant que les conditions de mise à disposition, jusqu'à présent, portaient sur une reconduction annuelle, l'actuelle venant à terme le 31 décembre,

Considérant la demande des Restaurants du Cœur de pouvoir pour suivre leur activité au bénéfice des plus démunis sur le territoire, notamment par l'occupation desdits locaux,

Considérant l'accroissement de l'activité de cette association entraînant une insuffisance de surfaces d'accueil, de stockage et les mise en œuvre provisoires établis par ladite association pour permettre de répondre à ce besoin de locaux, (installation d'abris jardins qui s'avèrent inappropriés : manque d'isolation, infiltrations d'eau etc.).

Considérant le souhait exprimé par l'association de voir procéder à extension du bâtiment existant (37 m² d'agrandissement) et à réhabilitation des locaux (réorganisation par modification des cloisons intérieures).

REÇU EN P^{re}FECTURE
 LE ...20/09/2019.....

Il est rappelé que le budget 2019 prévoit un montant de 70.000 Euros destiné à des travaux d'extension du pavillon sis 20 rue Saint Matthieu mis à disposition des Restaurants du Cœur, avec une participation du CCAS à hauteur de 30.000 Euros et des Restos du Cœur à hauteur également de 30.000 Euros, le budget municipal avançant la TVA.

Considérant l'estimation établie par la maîtrise d'œuvre portant un coût total de ces travaux supérieur à l'inscription budgétaire, car intégrant les travaux de réhabilitation en supplément des travaux d'extension, estimation portée ainsi qu'il suit :

PARTIE EXTENSION		PARTIE REHABILITATION	
Nature de la dépense	Montant hors taxes	Nature de la dépense	Montant Hors taxes
Travaux	50.194,00 €	Travaux	40.241,00 €
Honoraires architecte	5.000,00 €	Honoraires architecte	4.000,00 €
Mission SPS	2.000,00 €	Mission SPS	1.500,00 €
TOTAL	57.194,00	TOTAL	45.741,00 €
TOTAL GENERAL ESTIMATIF HORS TAXES		102.935 ,00 €	

Il est proposé que la Ville sollicite auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Houdan une subvention d'équipement à hauteur de 45.133 € à fin de participer au financement des travaux de rénovation et d'extension dudit pavillon.

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a émis avis favorable au titre d'une subvention d'équipement à verser à la Ville, pour un montant de 45.133 Euros, lors de sa séance du 24 septembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, en vue de définir les modalités de versement de cette subvention,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : DECIDE de solliciter auprès du CCAS une subvention d'équipement à hauteur de 45.133 Euros afin de participer au financement des travaux de rénovation et d'extension du pavillon sis 20 rue Saint-Matthieu à Houdan, pavillon mis à disposition gratuitement auprès de l'Association Les Restaurants du Cœur.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le CCAS en vue de définir les modalités de versement de cette subvention.

Article 3 : PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 13 du budget de la Ville.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 30/09/2019
Publiée ou notifiée, le 30/09/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 27 septembre 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 55 /2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2019 **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, MORENO Ludovic.

Date d'affichage : 17 septembre 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

16 présents + 4 pouvoirs : 20 votants

Étaient Absents et excusés :

Mr LENFANT Hervé.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mr STEINER Alain,

Mme GRUDLER Agnès, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance :

Mr RICHARD Claude.

OBJET : Point 1. 2 : Décision modificative n°1 au budget primitif 2019 de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif adopté le 12 avril 2019,

Considérant qu'il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour financer la modification du PLU ainsi que des écritures d'ordres pour des travaux terminés.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR
et 1 ABSTENTION (Mme BOUDEVILLE Marie-Laure)*

Article unique : Adopte la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2019 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Modification du PLU :

Chap	Article	Fonction	Libellé	Ouverture dépenses	Annulation dépenses
20	202	820	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	+ 5.735,77 €	
020	020	01	Dépenses imprévues		- 5.735,77 €

afin de pouvoir mandater les dépenses restant à venir notamment les frais d'annonce légale, les frais de reproduction de plans ainsi que les frais déjà engagés d'honoraires du commissaire enquêteur.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 30/09/2019
Publiée ou notifiée, le 30/09/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 27 septembre 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 56/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2019

Date d'affichage : 17 septembre 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

16 présents + 4 pouvoirs : 20 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, MORENO Ludovic.

Étaient Absents et excusés :

Mr LENFANT Hervé.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mr STEINER Alain,

Mme GRUDLER Agnès, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Mr RICHARD Claude.

Nomination du secrétaire de séance :

OBJET : Point 1. 4 : cession habitation sise 55 rue de Paris.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

- article L 2122-21 précisant que « le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange »,
- article L 2241-1 indiquant que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ».

Considérant que le conseil Municipal a décidé d'aliéner l'immeuble situé 55 rue de Paris, cadastré section AB numéro 391 d'une superficie de 64 m²,

Considérant que cette propriété – une maison de ville R+2 partiel à la Mansart de 71.67 m² habitables, construite en 1880 - a été acquise par acte notarié en date du 30 septembre 1999 pour offrir la possibilité d'aménager un logement de fonction pour la perception en cas de réinstallation de celle-ci dans le local de la Tannerie, projet qui n'a pas abouti,

Il est rappelé que ledit immeuble sis 55 rue de Paris appartient au domaine privé communal, l'estimation de sa valeur vénale étant portée à 73.000 Euros hors taxes, estimation établie par le service des Domaines par courrier en date du 15 mars 2019, cette valeur étant assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Compte tenu de cela un prix de vente minimal de 73.000 € devait être fixé, finalement proposé par le Maire à 80.000 € nets vendeur.

Par délibération n° 36/2019 en date du 3 juin 2019, le prix plancher net vendeur a été porté à 90.000 € suite à une proposition de Monsieur Moreno considérant alors que le bien était sous-estimé.

Considérant que depuis cette date, le prix plancher net vendeur n'a pas été atteint dans un délai raisonnable, il est proposé de réétudier le prix de vente de ce bien,

Ainsi, la Ville a été destinataire d'une proposition d'achat au prix de 82.000 Euros nets vendeur par l'intermédiaire de l'Agence Houdan Immobilier Baskind.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien communal et en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de la vente de l'immeuble sis 55 rue de Paris à Houdan, cadastré section AB numéro 391 d'une superficie de 64 m², à savoir une maison de ville en R + 2 partiel à la Mansart, de 71,67 m² habitables, construite en 1880, murs brique, toiture partie terrasse, partie ardoise, située en zone UAa.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, Madame la Première Adjointe en charge des finances ou Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et dont l'acte sera dressé par Maître Tardy, notaire à Houdan, dans les conditions de droit commun.

Article 3 : FIXE le prix à hauteur de 82.000 Euros hors taxes minimum, hors frais de notaire et frais d'agence à charge de l'acquéreur.

Article 4 : INDIQUE que le futur acquéreur devra garantir à la Ville de ne pas revendre ledit bien en l'état, dans un délai de trois ans, afin d'éviter toute suspicion de spéculation immobilière, auquel cas la ville aurait un droit de priorité d'achat, à un prix au mètre carré équivalent à celui objet de la vente initiale indexé sur l'indice Insee du coût de la construction.

Article 5 : FIXE les modalités de vente ainsi qu'il suit :

- la vente est ouverte à tous,
- de manière non exclusive, la commercialisation est confiée à :
 - o Agence Houdan Immobilier Baskind – 7 rue de Paris – Houdan,
 - o Agence Orpi Les Vieilles Tanneries – 1 avenue de la République – Houdan,
 - o Agence La Juline - 28 rue de Paris – Houdan.
- les agences devront transmettre au service urbanisme de la Ville les dossiers des candidats à l'acquisition avec l'ensemble des pièces telles que définies ci-après,
- la Ville ne s'interdit pas de vendre ledit immeuble par ses soins si elle trouve acquéreurs,
- l'acquéreur définitif sera celui qui aura présenté la meilleure offre de prix et portant un dossier complet de leur choix dans la liste ci-avant ou auprès de la Ville directement,
- en cas de désistement de l'acquéreur, le deuxième candidat (deuxième meilleure offre) dans l'ordre d'arrivée chronologique constitué obligatoirement de :
 - o Notice d'état-civil (livret de famille),
 - o Pièce d'identité,
 - o Accord de principe de la banque et/ou justification d'apport personnel avec plan de financement,
 - o Dépôt de garantie de 5 %,
 - o Coordonnées (nom, adresse, téléphones).
- en cas de désistement de l'acquéreur, le deuxième candidat dans l'ordre d'arrivée chronologique en Mairie et justifiant d'un dossier complet sera recontacté. Il en sera de même pour le candidat suivant en cas de désistement du second acquéreur.

Article 6 : DIT que les documents suivants sont mis à la disposition des acheteurs au service urbanisme de la Ville aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors samedi permanence exclusivement réservée à l'état-civil) :

- ✓ Plan cadastral,
- ✓ Projet de plan de division,
- ✓ Plan local d'urbanisme,
- ✓ Dossier technique immobilier avant-vente (diagnostics).

Article 7 : DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

Article 8 : DIT que publicité de cette décision sera faite par affichage.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 30/09/2019
Publiée ou notifiée, le 30/09/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire

Jean-Marie TÉTART



HOUDAN, le 27 septembre 2019

Le Maire,

Jean-Marie TÉTART

3/
REÇU EN PREFECTURE
LE 30/09/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 57/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2019 **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude,

Date d'affichage : 17 septembre 2019

LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, MORENO Ludovic.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Etaient Absents et excusés :

Ouverture de la séance :

Mr LENFANT Hervé.

16 présents + 4 pouvoirs : 20 votants

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mr STEINER Alain,

Mme GRUDLER Agnès, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mr RICHARD Claude.

OBJET : Point 2. 1. : Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 5^{ème} alinéa,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 5 février 2019,

Considérant la nécessité de créer un poste de Gardien-Brigadier à temps complet (catégorie C) avec effet au 1^{er} novembre 2019 afin de permettre le recrutement d'un agent, en remplacement de l'agent actuel au grade de garde-champêtre et faisant valoir ses droits à retraite pour le 31 décembre 2019,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie B) avec effet au 1^{er} novembre 2019 afin de promouvoir à ce grade un agent actuellement en fonction, détenteur du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Considérant, le nombre d'agents en poste au grade d'adjoint technique (22 agents) et, comparativement, le nombre de postes ouverts (19 postes), il convient d'ouvrir quatre postes d'adjoints techniques, à savoir trois postes permettant que le nombre d'agents soit en adéquation avec le nombre de postes ouverts et pourvus + 1 poste ouvert et non pourvu permettant de pallier à l'éventuelle nécessité de recruter pour remplacement d'un agent en poste en cas d'absence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : - autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures suivantes au tableau des effectifs comme suit pour prise d'effet au 1^{er} novembre 2019,

- Création d'un emploi de Gardien- Brigadier à temps complet, filière Police municipale.

Filière : Police municipale
Cadre d'emploi : Agent de police municipal
Grade : Gardien -Brigadier

-ancien effectif : 0
-nouvel effectif : 1

- Création d'un emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, filière administrative pour prise d'effet au 1^{er} novembre 2019.

Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Rédacteur
Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

-ancien effectif : 1
-nouvel effectif : 2

- Création de 4 postes d'Adjoints techniques à temps complet pouvant être occupés par des temps non complets et des non titulaires pour prise d'effet immédiate.

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique

Article 2 : charge Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire Délégué d'établir et signer tout acte relatif au bon déroulement de ces dossiers.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 30/09/2019
Publiée ou notifiée, le 30/09/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 27 septembre 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE
LE 30/09/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 58/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2019 **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, MORENO Ludovic.

Date d'affichage : 17 septembre 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

16 présents + 4 pouvoirs : 20 votants

Étaient Absents et excusés :

Mr LENFANT Hervé.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mr STEINER Alain,

Mme GRUDLER Agnès, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance :

Mr RICHARD Claude.

OBJET : Point 1 : Transfert du parc de sites de Free Mobile situé dans la zone industrielle Saint-Matthieu.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2/2017 en date du 21 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorisait Free Mobile à installer une 2^{ème} antenne relais dans la zone industrielle de la Saint-Matthieu – 20 rue Saint-Matthieu pour une redevance annuelle de 15 000 €,

Vu le courrier en date du 9 juillet 2019 par lequel la Société Free Mobile nous informe de la réorganisation de la gestion de son parc de stations radioélectriques en cédant les équipements d'infrastructures passive (i. e. hors antennes et modèles techniques) qui le composent à la Société ILIAD 7,

Dans la mesure où cette opération va se traduire par le changement du titulaire de la convention, la Société Free Mobile sollicite l'autorisation de transférer les droits et obligations à la Société ILIAD 7 tout en sachant que les modalités de la convention restent inchangées. Une fois l'accord donné, le transfert devrait intervenir courant décembre 2019.

A compter du transfert, ILIAD 7 sera subrogée dans les droits que la Société Free Mobile tient de la convention et demeurera seule responsable de la bonne exécution des obligations qu'elle comporte et notamment celle de n'accueillir sur le site que des équipements nécessaires à l'exploitation d'un réseau de communication électronique, étant entendu que la société Free Mobile continuera à occuper les sites transférés (antennes et modules techniques).

A compter du 1^{er} janvier 2020, la Société ILIAD 7 sera seule responsable du paiement des sommes dues à titre de redevance ou de loyer pour la période concernée, les redevances versées au titre de l'année 2019 par Free Mobile restant acquises à la commune.

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le transfert du parc de sites de Free Mobile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1er : autorise le transfert des droits et obligations attachés à la convention de la Société Free Mobile à la Société ILIAD 7.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout acte subséquent.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 30/09/2019
Publiée ou notifiée, le 30/09/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME


Le Maire,
Jean-Marie TETART


HOUDAN, le 27 septembre 2019
Le Maire,
Jean-Marie TETART

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 30/09/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 59/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2019

Date d'affichage : 17 septembre 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

16 présents + 4 pouvoirs : 20 votants

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, MORENO Ludovic.

Étaient Absents et excusés :

Mr LENFANT Hervé.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mr STEINER Alain,

Mme GRUDLER Agnès, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Nomination du secrétaire de séance : Mr RICHARD Claude.

OBJET : Point 3. 3. : Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) pour 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 85 de la loi de finances pour 1989,

Vu le décret n° 83-367 du 2 mai 1983, article 3 portant attribution d'une indemnité de logement à verser par les collectivités territoriales aux instituteurs non logés sur la résidence administrative de leurs fonctions,

Vu le mail de la Préfecture en date du 10 septembre 2019 sollicitant le conseil municipal afin d'émettre un avis sur le taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : décide de maintenir le taux l'indemnité de logement des instituteurs au titre de l'année 2018.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches rendues ainsi nécessaires.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le

Publiée ou notifiée, le

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Jean-Marie TETART

Pour extrait certifié conforme au registre

HOUDAN, le 27 septembre 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE

LE 30/09/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 60/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2019
Date d'affichage : 17 septembre 2019
Nbre de conseillers en exercice : 23
Nbre de présents :
Ouverture de la séance :
16 présents + 4 pouvoirs : 20 votants

Etaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUOI Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martin, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, MORENO Ludovic.

Etaient Absents et excusés :
Mr LENFANT Hervé.
Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.
Mr GOBIN Dominique.
Mr STEINER Alain,
Mme GRUDLER Agnès, pouvoir à Mr SERAY Philippe.
Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.
Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.
Mr RICHARD Claude.

Nomination du secrétaire de séance :

OBJET : Point 4. 1 : Approbation modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivant et L 153-45 et suivants,

Vu l'arrêté du Maire n° 2019-11 en date du 24 mai 2019 prescrivant l'enquête publique dans le cadre de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 43/2019 en date du 3 juin 2019, décidant de la mise en œuvre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

Vu la notification du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune aux personnes publiques a eu lieu le 13 juin 2019,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines en date du 10 juillet 2019 indiquant que les changements projetés entrent bien dans le champ de la modification et n'appellent qu'une seule observation, observation portant sur une erreur dans le tableau des surfaces modifiées des zones urbaines en page 12 de la notice de présentation ; la surface de la zone UE étant à transférer dans la zone UIa et non ULA.

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 14 juin 2019 au 15 juillet 2019,

Vu le rapport du commissaire enquêteur reçu en mairie le 14 août 2019 présentant des constats, des recommandations et une réserve,

Considérant qu'il est proposé d'y répondre dans les conditions qui suivent :

Constat :

Classement en UI d'une parcelle actuellement en UE :

Il est rappelé que l'affectation actuelle (commerce) est maintenue après classement en UI. Seules les extensions éventuelles ne pourraient être accordées pour du commerce de détail. Même un changement de nature du commerce serait possible. Ce n'est qu'après changement en bureau par exemple qu'un retour au commerce de détail ne serait pas possible.

Recommandations :

. modification des articles UE7 relatifs à l'implantation sur limites séparatives :

La modification a proposé la suppression du deuxième paragraphe qui posait problème et amenait à des problèmes de voisinage lors de divisions. Le commissaire enquêteur commente la partie de l'article qui est conservée et qui ne pose pas de problème. Il est donc proposé de garder en l'état la proposition du PLU modifié présenté à enquête.

. hauteur à 12 mètres au faitage sur rue à limiter à 9 m si vis-à-vis à moins de 12 mètres :

Il est tout simplement fait remarquer qu'en face des parcelles concernées il y a soit une place publique soit un terrain SnCF situé à plus de 12 mètres. Il est donc proposé de ne pas suivre cette recommandation.

. article 12 stationnement :

Le commissaire enquêteur recommande de mettre des normes avec possibilité de compensation hors de la zone si nécessaire. Compte tenu des spécificités des activités qui pourront être exercées dans cette zone et particularités de stationnement du secteur (usage possible des parcs de stationnements publics existants) il vaut mieux ne pas être enfermé dans des normes et négocier les dispositions à mettre en œuvre tant à la première installation que lors de changements d'affectation successifs. Il est donc proposé de ne pas retenir la suggestion faite.

Réserve liée à l'avis favorable (si elle n'était pas levée l'avis serait alors défavorable)

Extrait de la remarque du Commissaire : « Article UL13 La commissaire enquêteur estime qu'il y a une atteinte à l'environnement. En effet il permet de rendre imperméable 75% des surfaces perméables existantes au moment de la modification du PLU sans aucune compensation définie et par ailleurs l'article UL4-2 est considéré comme trop vague pour définir cette compensation (...il pourra être rendu obligatoire la création d'un dispositif destiné à limiter le débit de fuite des eaux pluviales défini par les services compétents). Soit il y a suppression d'autorisation de rendre imperméable des surfaces perméables soit il y a compensation sur site des eaux pluviales supplémentaires créées par les nouvelles surfaces imperméables (en plus des dispositions préexistantes sur site) »

Il est rappelé que pour la parcelle de l'ancienne laiterie déjà imperméabilisée à 100% cette modification proposée n'a pas de conséquence et que l'instruction des débits de fuite est effectuée à chaque permis.

Néanmoins, il est proposé de changer l'article UL13 dans le sens souhaité par le commissaire enquêteur suivant la rédaction suivante « Dans le secteur ULa, les espaces non imperméabilisés existants doivent être maintenus perméables à hauteur de 50% au moins » sans toutefois reprendre totalement sa proposition ; Cette rédaction préservant un minimum de fonctionnalité au site en matière d'infiltration des eaux pluviales, en tenant compte de l'importance des surfaces déjà imperméabilisées, tout en offrant la marge de manœuvre nécessaire à de futurs projets dont les contours précis ne sont à ce jour pas définis.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations en amont et dans la convocation de la présente séance ordinaire du conseil municipal,

Considérant que le commissaire enquêteur désigné par le tribunal a pu – accompagnée des services – se rendre à différentes reprises sur les zones concernées par les modifications ; durant les permanences, le commissaire enquêteur n'a émis aucune observation ou remarque.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces réponses aux différentes remarques de la commissaire enquêteur, les intégrer au PLU modifié et adopter le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Houdan ainsi amendé.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Houdan telles qu'indiquées ci-avant.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : INDIQUE que le dossier du PLU modifié approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 : INDIQUE que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 61/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 17 septembre 2019

Date d'affichage : 17 septembre 2019

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

16 présents + 4 pouvoirs : 20 votants

Nomination du secrétaire de séance :

Étaient présents : Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, BOUDEVILLE Marie-Laure, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre, VERGARA Catherine, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, MANSAT Martine, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, MORENO Ludovic.

Étaient Absents et excusés :

Mr LENFANT Hervé.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mr STEINER Alain,

Mme GRUDLER Agnès, pouvoir à Mr SERAY Philippe.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Mr LEFEVRE Didier, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

Mr RICHARD Claude.

OBJET : Point 5. 1 : Modification des statuts de la CCPH : soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie – définition de l'intervention de la CCPH

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, fixant les modalités de mise en œuvre de la réforme des collectivités locales,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiée,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 68,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2017277-0005 du 4 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Considérant que la compétence optionnelle « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » a été attribuée par la Loi NOTRe aux Communautés de Communes,

Considérant qu'il convient de définir le champ d'intervention de la Communauté de Communes du Pays Houdanais dans la mise en œuvre de cette nouvelle compétence, et ce conformément au cadre législatif sur la transition énergétique,

Considérant que l'intervention de la Communauté de Communes du Pays Houdanais pourrait être envisagée sur les actions suivantes :

- étude systémique permettant de définir la ou les solutions optimales pour notre territoire, afin de réduire l'empreinte carbone sans dégrader la qualité de l'air et de la biodiversité,
- écriture d'un Plan Climat Air Energie Territorial,
- définition des actions les plus pertinentes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais en fonction de l'étude et du PCAET,
- soutien aux initiatives départementales, régionales et nationales concernant les aides à la rénovation énergétique.

Considérant que la délibération n° 53/2019 rendue en séance ordinaire le 27 juin 2019 modification les statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais au titre de la définition de l'intervention de cette intercommunalité aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

VU les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : approuve la modification des statuts précisant le champ d'intervention de la Communauté de Communes du Pays Houdanais au titre de la compétence optionnelle « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » telle que mentionnée à l'article 2.3.1, permettant notamment d'envisager de mener les actions suivantes :

- * étude systémique permettant de définir la ou les solutions optimales pour notre territoire, afin de réduire l'empreinte carbone sans dégrader la qualité de l'air et de la biodiversité,
- * écriture d'un Plan Climat Air Energie Territorial,
- * définition des actions les plus pertinentes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais en fonction de l'étude et du PCAET,
- * soutien aux initiatives départementales, régionales et nationales concernant les aides à la rénovation énergétique.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire ou son représentant délégué à engager l'ensemble des démarches subséquentes.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 30/09/2019
Publiée ou notifiée, le 30/09/2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 27 septembre 2019



Le Maire,

Jean-Marie TETART



Le Maire,

Jean-Marie TETART

4
REÇU EN PREFECTURE
LE 30/09/2019.....